

Commune de Saint Léonard de Noblat

Révision allégée n°2 du PLU

Réunion d'examen conjoint de la révision allégée n°2

COMPTE
RENDU

DATE : **VENDREDI 16 FEVRIER
2024**

LIEU : **SALLE DES FÊTES DE SAINT
LEONARD DE NOBLAT**

REUNION ORGANISEE PAR	Commune de Saint Léonard de Noblat	
TYPE DE REUNION	Réunion de prise de connaissance des avis des PPA	
ANIMATEUR	Monsieur Thierry DUBOURG (Eco SAVE)	
PARTICIPANTS	PERABOUT Alain 06 72 74 52 62 alain.perabout@wanadoo.fr	Maire de Saint Léonard de Noblat
	DARBON Alain 06 73 43 15 13 alaindarbon@ville-saint-leonard.fr	Mairie de Saint Léonard de Noblat
	BONNET Vincent 05 55 33 63 03 vincent.bonnet@culture.gouv.fr	UDAP 87
	METEGNIER Didier 06 85 05 46 07 didier.metegnier@orange.fr	Chambre des Métiers
	PIERRE Anne Sophie 05 55 10 56 32 annesophie.pierre@siepal.fr	SIEPAL
	BOUILLON Sylvain 05 55 69 65 00 sylvain.bouillon@haute-vienne.fr	Conseil Départemental 87
	PUIGRENIER Marielle urbanisme-ads@ccnoblat.fr	Communauté de Communes de Noblat
	MARECHAL Florence 05 19 03 22 16 florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr	DDT 87
	VIGOUROUX Laure 06 62 13 83 61 laure.vigouroux@haute-vienne.chambagri.fr	Chambre d'agriculture de la Haute Vienne
	CHASTANG Jérôme 05 55 56 00 13 dst@ville-saint-leonard.fr	Mairie de Saint Léonard de Noblat
	LARDY Julie 05 55 56 92 08 urbansime@ville-saint-leonard.fr	Mairie de Saint Léonard de Noblat
	DUBOURG Thierry 05 55 35 01 38 ecosave@orange.fr	Eco SAVE (assistance mairie de Saint Léonard de Noblat)

Liste des PPA consultées par la commune

ORGANISME	Avis écrit	Présent à la réunion
PREFECTURE		
REGION NOUVELLE AQUITAINE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE	x	x
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE	x	x
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA HAUTE-VIENNE		x

ORGANISME	Avis écrit	Présent à la réunion
SIEPAL		x
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT		x
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE NOUVELLE AQUITAINE	x	
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE	x	x
CCI DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT		x

<p>M. LE MAIRE</p> <p>M. DUBOURG (ECO SAVE)</p> <p>M. BONNET (UDAP 87)</p> <p>M. METEGNIER (CHAMBRE DES METIERS)</p> <p>MME. PIERRE (SIEPAL)</p> <p>M. BOUILLON (CD87)</p> <p>MME. MARECHAL (DDT87)</p> <p>MME. VIGOUROUX (CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE)</p> <p>MME. PUIGRENIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT)</p>	<p>Monsieur le Maire introduit la réunion et remercie les participants de leur présence.</p> <p>Présente le contenu de la modification simplifiée n°2 :</p> <p>La bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 941 dans laquelle les nouvelles constructions sont impossibles met un frein au développement de la zone d'activité du Theil et bloque la densification du village de la Ronde. En outre, cette règle empêche la construction d'annexes (garages par exemple) dans les villages de la Ronde, du Raca et d'Eycouveaux et pour toutes les habitations isolées le long de la route départementale.</p> <p>Dans l'optique de rendre les règles cohérentes et homogènes sur l'ensemble de son territoire, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat a décidé de mener des procédures de dérogation à la loi Barnier pour les secteurs en dehors des espaces urbanisés, regroupant des habitations le long de la RD 941 (La Ronde, Le Raca et Eycouveaux) ainsi que pour la zone d'activité du Theil.</p> <p>La réduction des marges de recul des voies de 75m à 15m le long de la RD941 concernera des bâtiments d'habitation isolés, de la zone d'activité du Theil et les villages de la Ronde, de Raca et d'Eycouveaux.</p> <p>En application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, un document sera annexé au dossier de révision allégée, et permettra de formaliser une demande de dérogation et la réduction de la bande d'inconstructibilité de 15 m.</p> <p>Une fois cette présentation réalisée, M. DUBOURG propose de faire un tour de table des PPA afin de recueillir leurs remarques en complément des avis écrits qui ont été transmis à la commune.</p> <p>M. BONNET n'émet aucune remarque concernant la révision allégée n°2</p> <p>M. METEGNIER n'émet aucune remarque concernant la révision allégée n°2</p> <p>MME. PIERRE précise que la zone d'activité du Theil a été repérée dans le SCOT de l'agglomération de Limoges comme zone à développer.</p> <p>Cette révision permet de débloquent le développement de la zone en accord avec l'intention initiale de la commune.</p> <p>Le SIEPAL émet donc un avis favorable pour cette révision.</p> <p>M. BOUILLON n'émet aucune remarque concernant la révision allégée n°2.</p> <p>Il confirme que la sortie de la zone d'activité du Theil sur la route départementale se fera par les aménagements existants.</p> <p>MME. MARECHAL demande à ce que les conclusions de l'évaluation environnementale soient reportées dans le dossier de révision allégée n°2.</p> <p>MME. VIGOUROUX n'émet aucune remarque concernant la révision allégée n°2</p> <p>MME. PUIGRENIER n'émet aucune remarque concernant la révision allégée n°2</p>
---	---

Compte rendu établi par M. Thierry DUBOURG
À Limoges le 21 février 2024.